

COMMUNE d'AINCOURT  
(Val d'Oise)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 16 octobre 2024 à 19h30**

L'an deux mil vingt-quatre le seize octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

**Étaient présents** : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal MICHAUX, Pascal VIDALIE adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Eléonore THERY, Jean-François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, conseillers municipaux.

**Absentes excusées** : Sylvie de KERSAUSON (procuration à Valérie ARDEMANI TOPIN), Karim MEDJAHED (procuration à Pascal MICHAUX)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2024**

Sans commentaire, le procès-verbal du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifiée.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2025 le taux annuel suivant pour procédure d'avancement de grade des fonctionnaires titulaires de la collectivité au grade supérieur, comme suit :

Le ratio commun à l'ensemble des avancements de grade de chaque cadre d'emplois est fixé à 100%.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.

**3. Acquisition d'emprise foncière située en zone naturelle.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 juillet 2024, la commune a signé l'offre de cession de la SAFER portant sur la parcelle A31 (1010 m<sup>2</sup>) pour la somme de 1000.00€.

Vu la délibération du 29 mai 2024 portant sur la convention d'intervention foncière de la SAFER et considérant l'intérêt général d'acquérir la parcelle A31 située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, il est demandé de délibérer sur l'acquisition de la parcelle A31 (1010 m<sup>2</sup>) pour la somme de 1 768.00€ (MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS) incluant 1000€ de foncier, 368€ de frais supportés par la SAFER et 400€ de frais d'intervention de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition et décide d'acquérir la parcelle A31 (1010 m<sup>2</sup>) pour la somme de 1 768.00€ (MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS) incluant 1000€ de foncier, 368€ de frais supportés par la SAFER et 400€ de frais d'intervention de la SAFER.

#### **4. Marché de prestations intellectuelles concernant le schéma directeur d'assainissement de la commune.**

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée par la mairie le 28 mai 2024. Cinq candidats ont remis une offre.

Le classement a été réalisé par le service Eau et Assainissement – Direction de l'Environnement du Développement Durable et de l'Agriculture et par le Conseil départemental du Val d'Oise.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 octobre 2024 à 15 heures et a retenu l'entreprise SAS IRH Ingénieur conseil pour un montant de 72 716€ HT soit 87 259.20€ TTC.

Le Comité municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition d'attribution du marché tel que définie ci-dessus et dit que les montants sont prévus au budget primitif 2024.

#### **5. Informations et questions diverses.**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame BAILLY, en date du 19 septembre dernier, dans lequel elle évoque l'entretien du cimetière, l'entretien des rues du hameau de Lesseville, la source d'eau présente au hameau.

- Elsa BILLIAULT informe que la commission seniors a sélectionné le prestataire pour les colis de Noël. Elle indique également que la commission a fait le choix de ne pas organiser cette année un goûter de Noël, faute de participants les années précédentes.

- Elsa BILLIAULT propose d'organiser un repas de fin d'année réunissant les élus et le personnel communal, le vendredi 13 décembre.

-Valérie ARDEMANI TOPIN informe qu'une habitante de Lesseville relance sur le projet d'aménagement de la voie départementale D983. Il est répondu que le projet est toujours d'actualité. De plus, M. Pascal MICHAUX a relancé par mail les agents du département du Val d'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire  
Emmanuel COUESNON

